

avis

Avis n°2021-03 présenté au nom de la commission Éducation, formation, enseignement supérieur et recherche par **Daniel TERRA-JORGE**

Revoyure du plan d'urgence pour les lycées franciliens

29 janv. 2021



Avis n° 2021-03 présenté au nom de la commission Éducation, formation, enseignement et recherche par **Daniel TERRA-JORGE**

29 janvier 2021

Revoyure du plan d'urgence pour les lycées franciliens

Certifié conforme

Le président

Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu:

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'éducation, notamment son article L. 214-5;
- Le Code de la commande publique ;
- L'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ;
- La loi N° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire;
- La loi N° 2015-99 2 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La lettre de saisine de la présidente du Conseil Régional, en date du 11 janvier 2021 ;
- La délibération n° CR 2017-59 du 10 mars 2017 par laquelle le Conseil régional a adopté le rapport " Plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 " ;
- La délibération CR 2017-01 du 23 janvier 2017, « Stratégie régionale pour la formation et l'orientation professionnelle 2017-2021 : une ambition pour l'emploi et la croissance – Contrat de Plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) ";
- Le rapport CR 83-16 du 19 mai 2016, "Un PPI 2016-2022 révisé et renforcé pour faire face à la réalité des besoins ";
- La délibération CR 114-16 du 16 juin 2016 relative plan régional pour la qualité d'air 2016-2021 ;
- La délibération CR16-79 du 20 mai 2016 relative à une carte unique des formations professionnelles initiales tournées vers les emplois de demain ;
- La délibération CR 15-77 du 24 septembre 2015 relative à l'agenda d'accessibilité programmée du patrimoine régional;
- L'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- La délibération CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la prorogation du schéma régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie pour 2007-2013 ;
- La délibération CR 98-12 du 22 novembre 2012 relative à l'approbation du Schéma Régional du climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE);

Les travaux du Ceser :

- L'avis N°2020-03 « Stratégie régionale énergie-climat : Ile-de-France, territoire solaire » du 27 février 2020, (J. PARIS),
- L'avis N°2019-11, « Intégrer l'évolution climatique au cadre de vie des lycées franciliens » du 17 octobre 2019 (J. PARIS),
- L'avis N°2017-04, « Programme prévisionnel d'investissement des lycées neufs et rénovés pour tous les Franciliens d'ici 2027 » du 23 février 2017, (B. JOUVENCE).

Considérant :

- La compétence exclusive de la Région en matière de construction et de rénovation des lycées, des Erea et des lycées agricoles (art. L214-5 du Code de l'éducation) ;
- Sa responsabilité en matière de localisation des établissements, de leurs capacités d'accueil, et du mode d'hébergement et de restauration des élèves;
- Sa compétence partagée avec l'Etat en matière de définition de la carte des formations, en particulier via le CPRDFOP (Contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelles – Art. 214-13 du Code de l'éducation);
- La prise en compte des crises économiques, environnementales et sanitaires, nécessitant des projections de court-moyen-long termes et des évolutions significatives et durables;
- L'impact de la loi « Handicap » du 11 février 2005 qui impose la mise en accessibilité des établissements publics et privés recevant du public dans un délai de 10 ans après sa promulgation, et le retard constaté par la Région dans la mise en application de cette loi pour les lycées franciliens;
- Les différentes études traduisant une pression démographique en évolution et plus finement, des évolutions territoriales :
- Les enjeux concernant les évolutions en cours et à venir des métiers et filières en tension ainsi que des besoins correspondants ;
- La concertation menée avec les autorités académiques ;
- Le rapport de la Cour des comptes, « Région Ile-de-France : la politique de restauration scolaire », mai 2018 ;
- Le rapport de la Cour des comptes, « le coût d'un lycée », septembre 2015.

Emet l'avis suivant :

Article 1 : S'appuyer sur les préconisations de l'avis du Ceser « Intégrer l'évolution climatique au cadre de vie des lycées franciliens »

Dans le cadre du bilan d'étape du PPI Lycées, le Ceser invite le Conseil régional à s'appuyer sur son rapport « *Intégrer l'évolution climatique au cadre de vie des lycées franciliens* » et l'avis qu'il a adopté en octobre 2019. Ce rapport comporte de nombreuses préconisations quant à l'adaptation des lycées au réchauffement climatique. Plusieurs points concernent la construction et la rénovation.

L'avis préconise notamment de travailler sur l'implantation des nouveaux établissements, l'enveloppe du bâtiment, la ventilation naturelle, l'utilisation de matériaux bio-sourcés, géo-sourcés et recyclés, la valorisation des clauses environnementales dans les marchés publics, la préservation au maximum de la végétation et la création de tampons végétaux en isolation thermique, l'intégration de la problématique de l'eau aussi bien dans le respect de son cycle (désimperméabilisation des sols partout où c'est possible) que comme élément rafraîchissant (pour contribuer, associé à la végétalisation, à l'effet îlot de fraîcheur en milieu urbain dense), ainsi que des aménagements de parkings vélos pour favoriser la mobilité active des personnels et élèves.

Le Ceser invite le Conseil régional à s'appuyer également sur son avis « Stratégie régionale énergie-climat : Île-de-France Territoire Solaire » adopté en février 2020, pour accentuer et accélérer son plan d'équipement des lycées franciliens de panneaux solaires, en favorisant de préférence une autoconsommation locale ou / et collective de l'électricité produite.

Le Ceser considère que le PPI des lycées doit contribuer au renforcement de l'emploi local et le tissu économique francilien.

Article 2 : Pour une réelle concertation avec les acteurs des établissements

Dans ces mêmes rapports et avis, le Ceser insiste sur la nécessaire continuité entre investissement et fonctionnement, en particulier en permettant un processus de concertation entre la Région et les représentants des personnels et usagers de l'établissement en amont des

constructions et rénovations ainsi que pendant les travaux. Il s'agit d'éviter les ruptures dans les chaînes de responsabilité et les dysfonctionnements qui en découlent, et ainsi mieux répondre aux besoins des établissements.

De même, concernant la maintenance, le Ceser suggère que la Région soit pilote d'une concertation annuelle, notamment en assurant la présence effective des élu·e·s francilien·ne·s délégué·e·s lors des réunions des Conseils d'Administration des établissements où doivent être évoqués et analysés les problèmes et difficultés liés aux bâtiments, aux plateaux techniques, aux équipements et à l'entretien.

Le CESER rappelle également le besoin, particulièrement en période exceptionnelle, de faire vivre les instances régionales (comme par exemple le CIEN – Conseil Interacadémique de l'Éducation Nationale – qui permet d'associer l'ensemble des partenaires) et de renforcer ou de maintenir un lien très rapproché entre les services techniques de la Région et les établissements. Les retours d'expérience, des états des lieux périodiques et fréquents accompagnés d'échanges s'avéreront indispensables en 2021 pour rassurer les agents mais aussi pour avancer dans une réflexion collective.

Article 3 : Tirer les leçons de la crise sanitaire

Le Ceser rappelle que la situation de pandémie vécue depuis le début 2020 a fortement impacté la vie des lycéen·ne·s, ainsi que les missions des agent·e·s qui travaillent dans les lycées. Il est nécessaire de réaliser des diagnostics partagés avec les agents des établissements concernant la circulation dans les espaces des lycées ainsi que concernant les accès aux établissements.

Pour limiter le recours à l'enseignement à distance qui se révèle dommageable tant sur le plan scolaire qu'humain, et sans méconnaître la responsabilité partagée de l'Éducation nationale en matière d'effectifs, il importe de résorber les points durs que la crise sanitaire a révélés :

- ratio surface des espaces scolaires (notamment salles de classe et restaurant scolaire) / nombre d'usagers;
- diagnostic fenêtres / ouvertures, en particulier dans le cadre des rénovations de façades ;
- aération des salles de cours, ventilation des cantines ;
- lavage des mains.

Les usagers doivent pouvoir se laver les mains dès leur entrée dans l'établissement, à chaque étage, dans chaque bâtiment ainsi qu'au réfectoire. Cela passe par l'installation systématique de rangées de points d'eau dans les halls et les couloirs, en dehors des blocs WC.

L'aération de préférence naturelle et sobre des salles de classe, ateliers et autres espaces intérieurs doit être une priorité.

Article 4 : Pour une meilleure cohérence et performance de l'équipement numérique des établissements

L'enseignement à distance, l'enseignement hybride, au-delà des avis sur leur pertinence, impliquent une forte mobilisation sur la nature des équipements mis à disposition des élèves et des personnels. Le Ceser s'interroge notamment sur l'adaptation et la mise à jour régulière des équipements des établissements ainsi que ceux fournis aux élèves, sur les problématiques de réseau et de bande passante dont disposent les établissements

Le Ceser préconise, avant toute décision d'équipement informatique et a fortiori d'achat, une concertation avec la communauté éducative sur les besoins et les usages prévus ainsi qu'une phase d'expérimentation.

Article 5 : Pour un PPI réalisé dans les délais requis et ajusté au plus près des besoins démographiques.

Le Ceser constate l'avancement des projets de construction et de rénovation. En effet, selon le projet de rapport « revoyure du plan d'urgence pour les lycées franciliens » : « au tiers du parcours du PPI, sa mise en œuvre est engagée à 47 %», ce qui correspond à 77 opérations livrées, 80 en

cours et 176 à lancer. Le Ceser s'interroge sur l'absence de certains projets prévus en 2017, notamment l'internat de Nemours.

Le Ceser attire l'attention sur la nécessité de parvenir à l'ouverture des places supplémentaires dans les délais requis, compte tenu des tensions démographiques identifiées, appuyées sur les projections de l'Insee. Il souhaite que la revoyure du plan d'urgence soit accompagnée d'une programmation annuelle des opérations de construction et de rénovation jusqu'en 2027 incluant le plan d'installation des panneaux solaires.

De même, le plan « toilettes » engagé de manière positive par la Région devrait voir sa réalisation accélérée.

Le Ceser attire l'attention sur les difficultés rencontrées en matière de prévision et évolutions des besoins géo-démographiques sur le territoire. Le Ceser s'interroge sur la solidité des prévisions et constate leur minoration systématique.

Sachant qu'environ 7000 places restent à réaliser pour le plan d'urgence 2017, le plan de revoyure fixe les besoins à 9000 places supplémentaires, alors que l'annexe 5 du projet de rapport fait apparaître un besoin minimum de 11 000 places supplémentaires nécessaires à l'horizon 2027 dans les territoires les plus en tension et que la prévision d'effectifs se situe aujourd'hui à 27 000 élèves pré-bac supplémentaires dans les lycées publics (hors formations post-bac des lycées).

Article 6 : Pour une évaluation des procédures Partenariat Public / Privé

Le Ceser alerte sur l'absence d'évaluation des procédures de partenariat public/privé.

Article 7 : Pour une meilleure coopération Région / Départements

Le Ceser s'inquiète de ne pas voir de référence aux cités mixtes et aux relations Région-Départements. Il propose de renforcer la coopération avec les départements dans la gestion des cités mixtes dans le nouveau programme.

Article 8 : Pour une gestion prévisionnelle des personnels

Conformément à son avis d'octobre 2019, le Ceser rappelle que la formation des personnels techniciens, ouvriers et de service, est essentielle pour répondre rapidement aux besoins de réparation, mise en état et entretien.

Cette formation doit intégrer les réponses permettant la gestion en crise sanitaire, notamment dans les espaces de restauration.

Ces personnels doivent être recrutés en plus grand nombre, tout particulièrement en lien avec l'évolution des effectifs lycéens. Le Ceser attire sur les surcharges liées à la programmation des travaux ou à la situation sanitaire qui doivent être anticipés et accompagnés, afin de limiter les risques psychosociaux des personnels. Ce recrutement doit également répondre aux problèmes de remplacement.

Le Ceser demande que la continuité du service soit véritablement assurée y compris pour les référents techniques territoriaux.

Article 9 : Pour un meilleur partage des usages filles-garçons

Le Ceser rappelle que toute opération de rénovation et construction doit également être l'opportunité d'intégrer une analyse genrée des espaces pour un meilleur partage des usages filles-garçons.

Article 10 : Résoudre enfin l'accueil des personnes en situation de handicap

Le Ceser souhaite que l'adaptation de l'ensemble des locaux aux élèves et personnels en situation de handicap soit généralisée et accélérée au-delà des demandes d'accueil personnalisé faites ponctuellement par les établissements et de l'agenda régional d'accessibilité « Agenda d'Accessibilité Programmée » approuvé en septembre 2015.

Le Ceser recommande une réactivité accrue aux besoins d'adaptation ainsi qu'une évaluation annuelle de la réponse aux demandes dans les instances régionales : Conseil Régional, CIEN – Conseil Interacadémique de l'Éducation Nationale.

Article 11 : Pour un rattrapage urgent des besoins en installations sportives

Concernant les équipements sportifs, la communauté éducative constate fréquemment leur inadaptation et leur insuffisance. Pour définir leurs caractéristiques, il serait utile de s'appuyer sur le guide élaboré par le ministère de l'Éducation nationale et sur une concertation appuyée avec les équipes éducatives.

Le Ceser souhaite que la situation des équipements sportifs soit systématiquement étudiée lors de toute opération de rénovation engagée et que l'inventaire des équipements sportifs des lycées généraux et professionnels puisse intégrer la base de données Recensement des équipements sportifs, de manière fiable, opératoire et actualisée. Cet outil régional permettrait d'anticiper l'adaptation et la mise en accessibilité des locaux sportifs en limitant les impacts budgétaires.

Le Ceser conseille que le plan de revoyure intègre aussi l'amélioration de l'accès des lycéen ne s aux piscines, actuellement fortement déficient, à l'aide d'une programmation spécifique.

Le Ceser rappelle la nécessité de mutualiser des équipements sportifs entre les différents acteurs : établissements, associations, CFA, autres collectivités territoriales. Aussi bien dans les cas de pénuries d'équipements sportifs des lycées que dans les cas plus rares où l'équipement du lycée peut être mis à disposition d'entités extérieures.

De cette manière, les lycées franciliens pourraient davantage s'ouvrir au bénéficie de leur territoire.

Article 12 : La restauration scolaire, levier pour le Plan Régional Alimentation

Le Ceser constate la prise en compte par le Plan Régional de l'Alimentation de sujets tels que l'approvisionnement, le gaspillage alimentaire, le tri et de la valorisation des déchets issus de la restauration scolaire.

L'échelle de la restauration collective dans les lycées franciliens (27 millions de repas servis annuellement pour un coût de 80 millions d'euros) est une opportunité et un levier puissant pour impulser une transition agricole, dans le respect des directives alimentaires, des trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre et du respect de la biodiversité.

Ces évolutions passeront par l'engagement dans la durée de la Région vis-à-vis des agriculteurs et des acteurs de la transformation.

Le Ceser insiste sur la nécessité d'interroger à l'aune des impératifs d'urgence climatique les choix de mode de restauration scolaire (cuisine sur site, cuisine centrale ou cuisine d'assemblage, liaisons chaude ou froide ; régie, délégation de service public,...) et de l'approvisionnement (circuits de proximité, plateforme d'achats de denrées, contrat avec des agriculteurs franciliens...), les Régies facilitant l'approvisionnement de proximité.

Les rénovations et constructions doivent intégrer l'évolution des espaces de restauration scolaire. De nouvelles solutions de compostage des bio déchets sont maintenant disponibles à l'achat ou en location pour les restaurations collectives d'un certain volume, dans le respect de la loi Biodéchets. Il convient, le cas échéant, de soutenir les initiatives portées par les éco-délégué·e·s de compostage à destination de jardins et potagers du lycée.

Les restaurants scolaires doivent être suffisamment spacieux et leurs équipements dimensionnés pour accueillir leurs usagers de façon fluide. Les files d'attente pour le service, lieux de bousculades depuis des décennies, doivent impérativement être résorbées. Cela passe aussi par un nombre accru d'assistants d'éducation.

Article 13 : Pour des espaces dédiés de qualité

Le Ceser insiste sur la nécessité de travailler sur la qualité des lieux de vie des lycéen·ne·s et des lieux ouverts comme les foyers, cafétérias, espaces verts, etc. Il peut en être de même pour les espaces de travail et repos des agent·e·s et enseignant·e·s.

Il préconise une attention toute particulière aux Centres de Documentation et d'Information, lieux essentiels de l'éducation ainsi qu'aux salles d'étude destinées aux lycéen·ne·s.

De même, les lieux dédiés à la santé et au service social des élèves doivent être particulièrement soignés dans leur accessibilité et la confidentialité des relations entre personnels et élèves.

Autant d'espaces à imaginer et à préciser avec les personnes qui vivent au quotidien dans les lycées franciliens.

Article 14 : Accompagner l'évolution nécessaire des formations professionnelles

Le Ceser rappelle que la Région peut être force d'impulsion et peut accompagner l'évolution nécessaire des formations professionnelles, en partenariat avec des ministères de l'Agriculture et de l'Éducation nationale, vers des filières favorisant la transition énergétique et écologique du territoire.

Cet accompagnement peut concerner notamment les voies professionnelles des secteurs :

- de l'énergie (pour former les installateurs ENR, comme la Région l'a fait avec l'atelier de tuiles solaires au lycée Simone Weil de Conflans-Sainte-Honorine) ;
- du bâtiment (évolution des techniques de construction : isolation, rafraîchissement, techniques de matériaux bio ou géo sourcés...) ;
- du transport;
- de l'agriculture (alternatives aux pratiques d'agriculture conventionnelle) et de la chaîne de la transformation agro-alimentaire.

Il est essentiel d'apporter un soin particulier à la promotion dégenrée de ces nouvelles filières.

En conclusion:

Le Ceser regrette les délais de saisine ainsi que de transmission des documents, parfois incomplets, qui ne lui permettent pas de travailler dans des conditions optimales.

Le Ceser insiste sur les enjeux du plan de revoyure pour faire face en temps et en heure aux très importants besoins démographiques et offrir aux lycéen·ne·s et personnels des locaux spacieux et adaptables aux usages et aux évolutions.

Le Ceser demande que le PPI permette aux lycées franciliens de devenir des lieux d'exemplarité pour la Région dans tous les domaines de la transition environnementale, énergétique, sanitaire et alimentaire et contribue à la résilience du contexte socio-économique de la Région.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 159

Pour : 153 Contre : 0 Abstentions : 6

Ne prend pas part au vote : 0

